



L'ÉCHO MUNICIPAL

juillet 2005

SOMMAIRE

Le mot du Maire	p. 1	Les jardins de la Voulzie	p. 24 et 25
Les Conseils Municipaux	p. 2 à 7	L'École	p. 26
Les commissions communales	p. 8 à 14	Page pratique	p. 27
Rapport sur l'eau	p. 15	Page santé	p. 28 et 29
La Poste	p. 16 et 17	Infos jeunes	p. 30
Histoire	p. 18 à 20	La vie des associations	p. 31 à 33
L'Europe	p. 21 à 23	Informations générales	p. 34 à 40

Rédaction, diffusion Mairie des Ormes-sur-Voulzie 77134 Tel : 01 64 01 77 73 - Courriel : mairie.ormes-s-voulzie@wanadoo.fr



LE LAVOIR ET LA ROUE À AUBES (ROUTE DE BRAY)

LE MOT DU MAIRE

Notre journal municipal est toujours une source d'informations et de rédactions exemplaires, un travail d'équipe, un service aux habitants qui me surprend par la recherche et le temps consacré.

Je voulais encore une fois remercier notre commission de l'information.

Pour moi l'information que nous dispensons est utile et honnête, ce que nous vous devons !

Certains penseront que c'est de l'argent gâché. (**Les pessimistes**).

Pensez aux tonnes de prospectus de publicité en tout genre en une année que vous recevez dans vos boîtes aux lettres. (Que, indirectement vous payez).

Ma lettre ouverte de juillet me confirme des dysfonctionnements de notre démocratie, elle n'a fait réagir que trop peu d'habitants de notre commune, soit par écrit, soit verbalement, je les remercie sincèrement pour leurs remarques qui me seront très utiles ultérieurement.

« Baissez les bras » n'est pas une solution, il ne faut pas qu'une minorité empoisonne la vie de notre village. Il faut réagir en contactant la mairie ou la gendarmerie par écrit.

Vous pouvez compter sur ma discrétion.

Les vols au cimetière, je confirme, sont préparés et ciblés sur les tombes honorées, soit pour les pots de valeur, soit pour les fleurs.

Six pillages le même jour, bizarre tout de même ?

Une nouvelle agréable, je l'espère, malgré les lenteurs et les lourdeurs administratives qui eux aussi ont leurs priorités. Les travaux du commerce débuteront en septembre de cette année.

Des remerciements sincères pour les bénévoles des associations et autres, qui participent vivement aux activités communales, notamment aux manifestations de la fête de la musique et la fête Nationale.

Malheureusement, ces bénévoles sont trop peu nombreux, ce qui m'oblige à **compromettre** notre dépôt de pain du 09 au 30 août 2005, sachant que ce service qui me semblait utile a été mis en place pour la première fois en 1995. (Les temps changent).

Tout le monde est concerné ! (jeunes en vacances, retraités, etc....).

Je compte sur votre solidarité et votre disponibilité !

Bonne lecture et bonne vacances pour tous, même si vous ne partez pas, on est finalement pas si mal aux ORMES SUR VOULZIE.

Gilles VITU



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2005

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERNET Ph., GHISLAIN G., CANZIANI M., FRANCOIS P., SALANSON M.C., de NATALE G., BOISSY Cl., PICOT M., MAURY Y., LOPEZ D'AZEVEDO J.

Etaient absents : Mme DELCROIX Myriam, excusée, représentée par M. VITU Gilles.
M. PIONNIER J. Jacques, excusé, représenté par M. de NATALE Guy.

Compte administratif 2004 de la Commune (M 14) :

Le compte administratif 2004 de la commune dressé par M. Gilles VITU, Maire, donne les résultats suivants :

Déficit d'investissement :	78 023.96 €
Excédent de fonctionnement :	273 513.56 €
Résultat de clôture :	195 489.60 €

Sous la présidence de Mme BOISY, le conseil vote à l'unanimité le compte administratif 2004 de la commune. (Monsieur le Maire étant sorti.)

Compte de gestion 2004 de la Commune (M 14) :

Le Conseil vote le compte de gestion 2004 de la Commune, dressé par Monsieur Jean-François LÉGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 195 489.60 € à l'unanimité.

Affectation du résultat 2004 (commune) :

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2004 de la Commune, comme suit :

78 023.96 € à l'investissement (compte 1068)
195 489.60 € au fonctionnement

Budget primitif 2005 de la Commune (M 14) :

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2005 communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement :	781 284 €
Fonctionnement :	733 458 €

4 taxes locales :

Le Conseil vote à l'unanimité les taux des 4 taxes locales pour 2005 comme suit :

TH :	4,31 %
TFB :	10,70 %
TFNB :	26,08 %
TP :	5,95 %

Compte administratif 2004 Assainissement (M 49) :

Le compte administratif 2004 de l'assainissement dressé par M. Gilles VITU, Maire, donne les résultats suivants :

Excédent d'investissement :	10 325.96 €
-----------------------------	-------------

Excédent de fonctionnement : 29 806.57 €

Résultat de clôture : + 40 132.53 €

Sous la présidence de Mme BOISSY, le conseil vote à l'unanimité, le compte administratif 2004 de l'assainissement. (Monsieur le Maire étant sorti.)

Compte de gestion 2004 Assainissement (M 49) :

Le Conseil vote le compte de gestion 2004 de l'assainissement, dressé par Monsieur Jean-François LÉGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 40 132.53 €, à l'unanimité.

Affectation du résultat d'exploitation 2004 (Assainissement) :

Le Conseil décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2004 de l'assainissement soit 29 806.57 € à l'excédent reporté du budget 2005.

Budget primitif 2005 de l'Assainissement (M 49) :

Le conseil vote à l'unanimité le budget 2005 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement : 58 876 €

Fonctionnement : 44 755 €

Compte administratif 2004 eau (M 49) :

Le compte administratif 2004 de l'eau dressé par M. Gilles VITU, Maire, donne les résultats suivants :

Déficit d'investissement : 2 699.15 €

Excédent de fonctionnement : 41 985.91 €

Résultat de clôture : +39 286.76 €

Sous la présidence de Mme BOISSY, le conseil vote à l'unanimité, le compte administratif 2004 de l'eau. (Monsieur le Maire étant sorti.)

Compte de gestion 2004 Eau :

Le Conseil vote le compte de gestion 2004 de l'eau dressé par Monsieur LÉGER Jean-François, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 39 286.76 €, à l'unanimité.

Affectation du résultat d'exploitation 2004 (Eau) :

Le conseil décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2004 de l'eau soit 41 985.91 € ainsi :

- Section d'investissement : 2 699.15 €

- Excédent reporté de budget 2005 39 286.76 €

Budget primitif 2005 de l'Eau (M 49) :

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2005 de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement : 49 616 €

Fonctionnement : 49 306 €

Subventions aux associations communales :

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les subventions pour 2005 aux associations communales (les conseillers appartenant aux bureaux des associations s'abstiennent). :

- Groupe Adélaïde 500 €

- Amitié 300 €

- Atelier 400 €

- Anciens combattants 300 €

- Tennis de table 500 €

- Ass. Botanique 100 €

- La Flèche Ormoise 200 €

- Comité d'Organisation des fêtes 300 €

- Football	200 €
- Les Jardins de la Voulzie	350 €
TOTAL	3 150 €

Syndicat d'Etudes et de Programmation Bassée-Montois (SEP) :

Le Conseil municipal désigne ses délégués au syndicat : (par 9 voix POUR – 4 ABSTENTIONS) :

Titulaires : Monsieur VERNET Philippe

Monsieur GHISLAIN Gérard

Suppléants : Madame LOPEZ D'AZEVEDO Jeannine

Madame FRANÇOIS Patricia

Communauté de Communes du canton de Bray-sur-Seine :

Madame LOPEZ D'AZEVEDO Jeannine démissionne de son mandat de déléguée pour raisons de santé.

Le Conseil municipal désigne à sa place Monsieur GHISLAIN Gérard (12 voix POUR – 1 ABSTENTION).

Association « le Grand Pays Bassée-Montois-Provinois » :

Monsieur VITU et Madame LOPEZ rendent compte de la réunion qui a eu lieu le 24 mars 2005 et des circonstances dans lesquelles se sont déroulés les votes (adoption des statuts et désignation des représentants).

Modification de statuts de la Communauté de Communes :

Le fax concernant cette délibération étant parvenu en Mairie une heure avant la présente réunion du conseil, il sera étudié et proposé lors d'une prochaine séance.

Association CLAIR et NET :

Monsieur le Maire présente la proposition d'adhésion formulée par l'association CLAIR et NET de Chalmaison (informatique).

Le Conseil municipal décide d'adhérer à CLAIR et NET. Il autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à verser la cotisation 2005 soit 35 €.

Remboursement d'assurance :

Le Conseil municipal accepte le remboursement d'assurance de 815.61 € pour le sinistre bris de glace école du Cabinet Lemoine à Bray-sur-Seine

Informations générales :

♦ Natura 2000 : réunion jeudi 7 avril 2005 à 14 h 30 à Gouaix.

♦ Le Conseil municipal vote à l'unanimité une nouvelle compétence au SICTEUCEO : traitement des boues de station d'épuration.

♦ Traitement des pesticides :

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 fixant à 0,1 µg/l par paramètre et à 0,5 µg/l pour la somme des substances les valeurs limites de qualité concernant les pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Vu les articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique fixant le cadre réglementaire pour la gestion des situations de non-respect des exigences de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'avis de l'AFSSA du 12 décembre 2000 concernant la contamination par l'atrazine et ses métabolites des réseaux d'eaux alimentant la population en Seine et Marne,

Considérant que l'eau distribuée aux Ormes-sur-Voulzie dépasse de manière récurrente les limites réglementaires de qualité,

Considérant que la commune ne dispose à ce jour d'aucune solution pouvant être mise en œuvre immédiatement pour résoudre ce problème de qualité d'eau,

SÉANCE DU 24 JUIN 2005

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERNET Ph., GHISLAIN G., FRANCOIS P., SALANSON M.C., de NATALE G., PICOT M., MAURY Y., LOPEZ D'AZEVEDO J., PIONNIER J. Jacques

Etaient absents : Mme DELCROIX Myriam, excusée, représentée par Mme SALANSON.
Mme CANZIANI Mireille, excusée, représentée par Mme LOPEZ.
Mme BOISSY Claudy, excusée, représentée par M. VERNET.

Modification budgétaire :

Le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes : (dépenses)

Article 2132 opération 008 - 257 000 €

Article 2313 opération 008 + 257 000 €

Proposition C.S.B. :

Après les interventions de Mme, Mrs, PICOT, MAURY, PIONNIER, GHISLAIN, VITU, VERNET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite trouver un compromis.

Il souhaite soutenir le C.S.B. mais n'est pas d'accord sur le calcul présenté.

La communauté de communes sera sollicitée.

Monsieur le Maire répondra au président ; il est souhaitable de se revoir pour en discuter.

Judo club Jutigny :

Le conseil vote une subvention de 120 € au Judo Club de Jutigny.

La somme correspondante a été prévue au Budget 2005.

Proposition de Jutigny (Ecole) :

Monsieur le Maire de Jutigny a été reçu aux Ormes. Les représentants de la Commune ont entendu ses demandes.

Le conseil ne souhaite pas d'instauration d'un RPI mais accepte (avec l'accord du directeur de l'école) à l'inscription des élèves de Jutigny, dans la limite des places disponibles.

Rapport sur l'eau et l'assainissement :

Le rapport est présenté au conseil et consultable en détail au secrétariat.

Informations générales :

♦ Réunion concernant la Poste : en 2009 il n'y aura plus de monopole. Le Conseil pense que c'est la fin du service public à court terme. Intervention de M. GHISLAIN : une réunion aura lieu avec Mme PILATON le 22 juillet 2005 à 11 heures. Mrs GHISLAIN et VERNET souhaitent un sondage auprès de la population.

♦ Commission de sécurité : La commission a émis un avis favorable avec une demande de levée de réserves. Celles-ci ont déjà été faites.

♦ P.O.S. : diverses réunions ont eu lieu. Une information a été faite auprès des habitants. Une enquête publique sera lancée en septembre.

♦ Travaux :

- Suite à la convention avec le Groupe Adélaïde (presbytère), des travaux imprévus sur le plafond s'avèrent nécessaires.
- Peinture de la classe GSM/CP pendant les vacances.
- Travaux dans la bibliothèque confiés à l'entreprise Knibbe.
- Contrat rural : le dossier est à l'étude.

- Chauffage église : le conseil décide la modification suivante au budget 2005 :

Article 61 522	- 4 000 €
Article 023	+ 4 000 €
Article 021 (op.000)	+ 4 000 €
Article 2135 (op. 999)	+ 4 000 €

- ♦ Commerce : début des travaux prévu en septembre.

♦ Chemin de croix (2^{ème} partie) : le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de procéder aux travaux de restauration de la 2^{ème} partie du chemin de croix de l'église,

- devis de l'entreprise Jean-Pierre MICHEL en date du 14 mars 2005 pour 2 205 € H.T. (2637,18 € TTC)

- devis de l'entreprise Colette GINGRAS du 23 mars 2005 pour 2 500 € exonéré de T.V.A.

- devis de l'entreprise JOYEROT du 31 mars 2005 pour 4 530 € H.T. (5 417,88 € TTC).

Il demande l'aide du Conseil Général.

♦ Sablières de St-Sauveur : Le projet de convention sera lu par les membres de l'assemblée et une intercommission sera nécessaire.

♦ Syndicat de la Voulzie : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'entrée des communes de Chalaute la Petite, Soisy-Bouy dans le Syndicat de la Voulzie.

♦ Syndicat de l'Auxence : La commune de Savins souhaite quitter le syndicat de l'Auxence. Après avoir entendu l'avis de chacun, le conseil émet un avis défavorable. CONTRE : 8 – ABST. : 5

♦ Contrat de balayage : Le conseil municipal accepte le contrat de balayage des rues avec la société SBA pour la somme de 359 € H.T. par intervention.

♦ Sablières de Vimpelles : Le conseil donne un avis favorable à l'extension des sablières. POUR : 12 - ABSTENTION : 1.

♦ Assainissement : Informations sur les travaux d'assainissement Rte d'Everly, Rte de Saint Sauveur, traitement des pesticides.

♦ Villages fleuris : La commission de l'Environnement est chargée du dossier.

♦ Domaine de la Haye : Un aménagement est prévu dans le cadre d'Agrenaba.

♦ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant les Grands Lacs de Seine.

♦ Courrier de la Sous-Préfecture concernant les dérogations scolaires.

♦ Problèmes de bruit, de vitesse (cyclomoteurs), vol de fleurs.

♦ La commune de Bray-sur-Seine communique ses festivités du 14 juillet.

♦ EDF – GDF informe sur l'énergie dépensée.

♦ Questions de Mme PICOT :

- Les boulangeries des Ormes et d'Everly sont fermées en même temps pendant 3 semaines. Faut-il maintenir le dépôt de pain ?

- Appel aux volontaires pour le 13 et le 14 juillet (jeux et casse-croûte).

♦ Courrier de l'Association de défense des intérêts de la Bassée (Grands Lacs de Seine).

♦ Courrier de Natura 2000.

♦ Réunion de l'Association des Maires de Seine et Marne.

♦ Réunion à Sourdun (Hussards).

♦ CCAS – Plan canicule : La Mairie a pris bonne note des inscriptions.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 05.



COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT



DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS SUR LES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

L'entretien :

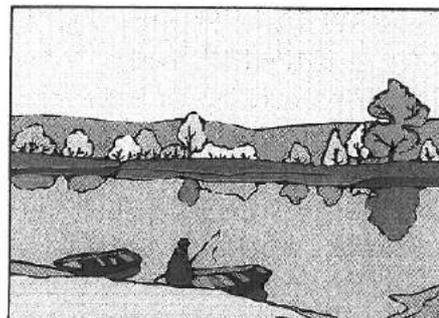
Le riverain d'un cours d'eau non domanial (privé) est propriétaire du fond de la rivière jusqu'à la moitié de son lit (article L215-2 du Code de l'Environnement), mais l'eau ne lui appartient pas. Elle est propriété commune (*Res communis*).

Le code de l'environnement l'oblige à un entretien régulier qui consiste en un élagage et recépage de la végétation arborée ainsi qu'à l'enlèvement d'embâcles et de débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux et d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (article L215-14 du code de l'Environnement).

Le droit de pêche :

Le riverain possède le droit de pêche sur la portion du cours d'eau longeant sa propriété. Il a l'obligation, s'il l'exerce, de justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche (être titulaire de sa carte de pêche conformément à l'article L436-1 du CE) et avoir acquitté la taxe piscicole.

Le riverain peut concéder son droit de pêche à un tiers, qui bénéficiera également du droit de passage (L435-6).



Les berges :

La réfection des berges peut être soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation conformément aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, selon la nature des matériaux utilisés, le linéaire réalisé et la largeur du cours d'eau.

Il ne faut en aucun cas employer des matériaux susceptibles de polluer la rivière. Il est important de préserver au maximum l'aspect naturel de la berge, afin de respecter le milieu de vie des plantes et animaux. On utilisera donc de préférence des techniques dites végétales (utilisation de matériau végétal vivant) si les conditions le permettent.

Quelques conseils aux riverains...

Ne rejetez pas vos tontes de pelouses, vos branches ou troncs d'arbres, ou tout autre déchet (même végétal) dans la rivière : la quantité excessive de matière organique dans l'eau provoque une forte consommation d'oxygène et nuit à la qualité de l'eau. De plus, l'accumulation des déchets au niveau des ouvrages peut provoquer des débordements. Vérifiez que l'assainissement de votre domicile est relié au réseau collectif, s'il existe, et ne se rejette pas directement dans la rivière. Se mettre en conformité suivant la réglementation en vigueur.

Source informations : EDATER (Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières)

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (OU INDIVIDUEL)

L'assainissement est dit autonome lorsque l'épuration et le rejet des eaux usées s'effectuent sur le terrain lui-même. Il peut concerner une habitation individuelle, un immeuble ou un ensemble d'habitations. Environ 13 millions de français ne peuvent pas profiter d'un système d'assainissement collectif du fait de leur lieu d'habitation.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, de nouvelles dispositions touchent les collectivités territoriales et les particuliers en matière d'assainissement autonome. Le premier objectif est de garantir la salubrité publique et protéger l'environnement. Les dispositifs doivent donc être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination des êtres vivants et de risques de pollution des eaux notamment celles faisant l'objet d'usages particuliers (ressources en eau potable, baignades, pêche,...).

La loi sur l'eau impose **aux communes** par son article 35 :

- La prise en charge des dépenses relatives au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;
- La délimitation, après enquête publique, des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif ;
- D'assurer l'ensemble de ces prestations sur la totalité du territoire avant le **31 décembre 2005.**

Le propriétaire a pour obligation de se doter d'un système d'assainissement non collectif et de le maintenir en bon état de fonctionnement dès lors que l'assainissement collectif n'existe pas ou qu'il ne peut s'y raccorder. «... *les immeubles non raccordés aux égouts doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement...* » (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, article 36).

L'investissement et les frais d'entretien sont assumés par le propriétaire du dispositif autonome.

La commune est tenue de vérifier la bonne réalisation de l'installation et son correct entretien. L'arrêté du 6 mai 1996 fixe les modalités du contrôle technique. Il définit les niveaux de vérification : **Le contrôle administratif** : c'est la vérification de la conception du projet à partir des pièces fournies au dossier de permis de construire ou déclaration de travaux par le particulier (adéquation du sol avec la filière proposée, respect des prescriptions techniques). **Le contrôle de conformité** : il intervient avant remblaiement du dispositif d'assainissement (conformité entre le projet et la réalisation de l'installation, bonne implantation et bonne exécution des ouvrages). **Le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'installation** (vidanges réalisées périodiquement, entretien des autres dispositifs...)

Quel type de filière choisir ?

L'arrêté du 6 mai 1996 fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. « Par « *assainissement non collectif* » on désigne : tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Les conditions de traitement sont différentes selon la nature du sol, la pente, l'espace disponible, la présence de nappes superficielles, etc.,

Il existe plusieurs dispositifs : tranchées d'épandage, filtres à sable drainé ou non, tertres filtrants. Une étude de sol est recommandée au préalable et seul un spécialiste peut concevoir correctement ce type d'assainissement.



LA RÉSERVE NATURELLE DE LA BASSÉE

LES BOISEMENTS REMARQUABLES

La réserve naturelle est composée à 80% de boisements. Toutefois, parmi ceux-ci, se trouvent principalement des plantations de peupliers et des boisements dits « secondaires » apparus au cours du dernier siècle suite à l'abandon de l'élevage. Seuls 40 % correspondent à des boisements alluviaux anciens qui figuraient déjà sur les cartes anciennes datant de la moitié du XVIIIème siècle.

Les forêts alluviales se développent sur les alluvions (sables et autres sédiments déposés par la Seine au cours du Quaternaire). Ces boisements sont dits de bois tendre lorsqu'ils sont jeunes et se composent de peupliers naturels et de saules et de bois dur lorsqu'ils deviennent plus mûres. Ces derniers sont encore présents dans la réserve : leur âge leur permet d'abriter un grand nombre d'espèces animales et végétales remarquables. Pour la faune, on ne parlera que du pic noir, grand pic d'intérêt européen vivant dans les cavités des vieux arbres.

Pour la flore, outre le Chêne pédonculé, le Frêne, l'Orme champêtre formant ce que l'on appelle l'Ormaie-Chênaie-Frênaie, ces boisements abritent deux espèces végétales remarquables :

- l'Orme lisse, *Ulmus laevis*,
- la Vigne sauvage, *Vitis vinifera* ssp. *sylvestris*.

L'Orme lisse est un arbre typique des boisements alluviaux. Son tronc côtelé dispose de contreforts (développement de la base du tronc en plaques) lui permettant, comme pour les arbres de la mangrove tropicale, de se maintenir dans les terrains les plus humides. Ses « défauts » de troncs ont souvent conduits à son élimination des boisements par coupes successives. Quelques dizaines de ces arbres devenus très rares se maintiennent dans la réserve.

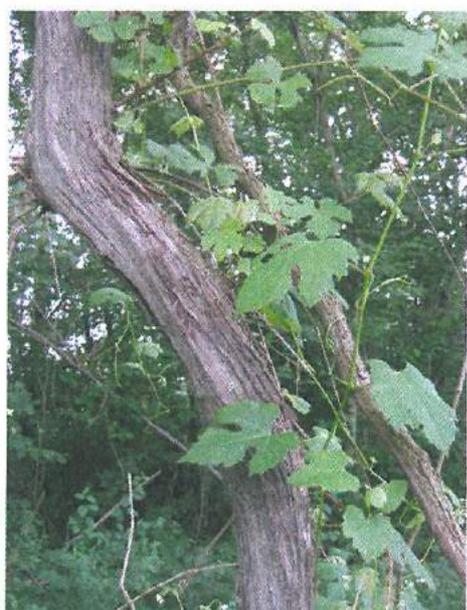
La Vigne sauvage, quant à elle, est une liane qui vient compléter la liste des lianes des boisements alluviaux comme la Clématite, le Lierre, le Chèvrefeuille... Il ne s'agit pas de la vigne cultivée ensauvagée mais bien d'une espèce de vigne présente avant l'introduction par les romains de la vigne cultivée. Cette espèce, très rare en France, d'où sa protection au niveau national et en Europe, constitue un des fleurons de la Bassée qui présente l'une des plus fortes populations nationales mais également d'Europe. Se distinguant de la Clématite par son sarment (« tronc ») moins filandreux et plus brun, ses feuilles ressemblent aux feuilles des cépages

français rouges. Très velues, les feuilles rougissent en hiver et les sarments grimpent à la verticale dans les arbres dont elles accompagnent la croissance sans les parasiter ni les concurrencer.

Ces forêts alluviales de bois dur, rares à l'échelon européen, ont été intégrées au réseau Natura 2000.

Ainsi, dans le cadre du plan de gestion et du document d'objectifs, les propriétaires peuvent percevoir des aides pour maintenir certains arbres (notamment les arbres supports ou des vieux arbres) et ainsi pérenniser ces boisements et ces espèces.

N'hésitez pas à contacter l'AGRENABA avant vos coupes afin de localiser les espèces protégées et définir avec vous la meilleure gestion à mettre en œuvre.



Sarment et feuilles de vigne
sauvage



Tronc côtelé de l'Orme lisse

AGRENABA
Mairie de Gouaix – 12 Av. de la gare – 77114 Gouaix
Tél / fax : 01 64 00 06 23
e-mail : agrenaba@wanadoo.fr

COMMISSION ASSOCIATIONS ET FÊTES

ŒUFS DE PÂQUES :

Cette année, malgré un temps très maussade, les enfants ont été invités à venir chercher les œufs de Pâques autour d'un goûter dans la salle Polyvalente. Nous espérons pouvoir l'année prochaine rééditer les jeux avec une météo plus favorable.



NETTOYAGE DE PRINTEMPS :

Nous tenons à remercier les bénévoles qui ont, cette année encore, participé au nettoyage de printemps qui nous permet une fois par an de nettoyer nos chemins des débris et autres qui sont laissés par des personnes peu soucieuses de l'environnement.

Après l'effort, le réconfort ; tous les participants ont été invités à un repas champêtre dans la Salle Polyvalente.



FETE DU 14 JUILLET

Le beau temps étant au rendez-vous, les convives ont pu déguster le « repas campagnard » organisé par le C.O.F. sur les tables dressées à l'extérieur de la salle Polyvalente dans une ambiance festive et décontractée.



Vers 21h30 les lampions ont été distribués pour la Retraite aux flambeaux. Beaucoup d'enfants accompagnés de leurs parents ont suivi le cortège dans la joie et la bonne humeur.

Enfin, le feu d'artifice avec ses avalanches de lumières et de couleurs a clôturé la soirée avant l'ouverture du bal.



Le 14 Juillet s'est déroulé sous une chaleur harassante avec ses traditionnels jeux de l'après-midi, suivi du goûter et du tirage de la tombola.

Nous remercions tous les bénévoles sans qui aucune manifestation ne serait réalisable, de nous avoir permis de partager ces moments de liesse et de bonne humeur.

COMMISSION DE L'URBANISME

Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2004 la commune des Ormes sur Voulzie a décidé de lancer une procédure de révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols.

Cette procédure spécifique est définie juridiquement par les articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'Urbanisme et ne peut porter que sur des projets privés ou publics présentant une notion d'intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.

Le projet de révision simplifiée porte sur la définition à l'échelle du territoire communal d'un nouveau zonage IINC destiné à l'exploitation de la ressource alluvionnaire.

Dans ce cadre l'anticipation à l'échelle de la commune de la définition de secteurs potentiellement ouvrables à l'exploitation du sous-sol revêt une notion d'intérêt général dans la mesure où cette ressource alluvionnaire et sa production sont des éléments majeurs à l'échelle du département de Seine et Marne et de la Région Ile de France, mais également à l'échelle de la commune par le maintien et le développement d'activités économiques et d'emplois.

Cette procédure d'urbanisme réglementaire a pour unique objet de définir en collaboration et association avec les services de l'Etat un nouveau zonage. Elle est distincte de la procédure de demande d'autorisation de carrières qui doit faire l'objet d'études spécifiques et d'une enquête publique.

Cette procédure de révision simplifiée est également concernée par une procédure d'enquête publique qui se déroulera dans les prochaines semaines, en septembre 2005.

Toutefois en préalable à cette phase et conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme une concertation à l'attention de la population est mise en place par la commune. Cette concertation au travers d'une mise à disposition des éléments de travail sous la forme de panneaux d'exposition est consultable en mairie des Ormes sur Voulzie aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

Ces documents seront accompagnés d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques.

RAPPORT SUR L'EAU

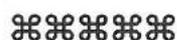
ÉTAT DE LA DETTE EN 2004

SERVICE ASSAINISSEMENT

Capital restant dû au 01 janvier 2004 = 103 981 €
 Annuité : 17 157 € Capital = 11 955 €
 Intérêts = 5 202 €

SERVICE DE L'EAU

Capital restant dû au 01 janvier 2004 = 8 468 €
 Annuité : 4 723 € Capital = 4 027 €
 Intérêts = 696 €



Exemple de facturation pour 120 m3 d'eau

	Prix unitaire HT m3 2003	Montant 120m3 HT 2003	Prix unitaire m3 HT 2004	Montant 120m3 HT 2004	Variation
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement					
Part Lyonnaise des Eaux		26,67		27,70	3,86%
Consommation					
Part Lyonnaise des Eaux	0,7745	92,94	0,8008	96,09	3,39%
Part communale	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0,00%
Part Agence de l'eau préservation ressources	0,1006	12,07	0,1006	12,07	0,00%
	1,1751	167,68	1,2014	171,86	2,49%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement					
Part Lyonnaise des Eaux		18,01		18,59	3,23%
Collecte et traitement					
Part Lyonnaise des Eaux	1,0827	127,52	1,0935	131,22	2,90%
Part communale	0,4558	54,70	0,4558	54,70	0,00%
	1,5385	200,23	1,5493	204,51	2,14%
ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	0,3359	40,07	0,3508	42,10	5,07%
Taxe sur les consommations d'eau	0,0213	2,56	0,0213	2,56	0,00%
	0,3572	42,63	0,3721	44,66	4,76%
Montant HT	3,65	410,54	3,12	421,03	2,56%
Montant TVA	0,17	22,58	0,17	23,16	2,56%
Montant TTC	3,22	433,12	3,29	444,18	2,56%

DE L'HÔTEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES...À LA POSTE

Gérard GHISLAIN



1 - Avant-propos : Notre vieil Hôtel des postes et Télégraphes, comme le montre le cliché ci-dessus, ne pouvait certes, pas vivre indéfiniment dans ses structures, ses services, mais l'évolution de ce 21^{ème} siècle, engendrée par les contraintes européennes, laisse à réfléchir...

Tout d'abord pour comprendre la complexité de cette évolution, je pense qu'il est nécessaire d'aborder ou de commenter quelques terminologies nouvelles :

- Loi de régulation postale :

Cette loi transpose (oblige à appliquer !) les dispositions des directives européennes de décembre 1997 et juin 2002. Elle vient d'être votée au Sénat et va donc rentrer en application.

Cette loi précise l'organisation d'un service universel postal.

- Service universel postal :

Ce sera la distribution postale que nous connaissons depuis toujours, 5 jours par semaine. Ce service restera globalement réservé à la Poste et sera fonction des choix de présence postale, faits par les communes, voire communautés de communes.

- **Présence postale :**

Cette présence pourra être sous-traitée et là est la grande nouveauté ! à savoir le grand doute sur l'évolution de notre poste !!

Un protocole d'accord a déjà été signé par l'État, la Poste, et l'AMF (Association des Maires de France), naturellement sans consulter les citoyens.

Des Agences postales communales ou des Agences privées (points Poste) pourront être créées.

Les communes acceptant ce compromis se verront attribuer une indemnité mensuelle entre 533 et 800 euros contre une ouverture de 40 à 60 heures par mois, indemnité payée par la Poste.

Un bonus de 100 euros par mois, sur la base de 60 heures, sera versé en sus, si l'agence est intercommunale ou si elle est située en zone de revitalisation rurale.

Les agents chargés d'assurer la gestion des agences postales communales ou intercommunales, peuvent être agents titulaires de l'état ou non de la Fonction publique territoriale et **sont employés et rémunérés par la commune** ou la communauté de communes.

2 – Notre poste, avancement actuel des propositions :

- Un chef de projet d'étude a été nommé par la Poste pour améliorer notre situation et en particulier l'accessibilité de son réseau (sic !). Chacun essaiera de comprendre ce que veut dire cette phrase, mais à mon humble avis, il s'agit surtout d'améliorer la rentabilité des bureaux de poste au détriment des usagers !

Eh oui ! Sommes-nous encore rentables ?

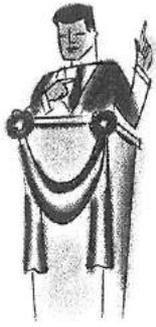
Ce leitmotiv va-t-il s'appliquer aux hôpitaux, aux écoles, aux installations sportives... enfin à tout ce qui participe au confort, à la santé et au bonheur des citoyens ?

Je ne m'étendrai pas trop sur le rapport d'étude des experts en marketing - telle est leur fonction exacte - concernant le secteur de Bray-sur-Seine.

- Retenons que nous appartenons désormais à « **la zone de vie N°1** », zone de vie de Bray-sur-Seine. Je trouve que le terme par lui-même fait un peu « réserve » !
- Nous sommes dans une des « **7 zones de marché** » (ZDM) du secteur de Bray-sur-Seine !
- Nos revenus moyens par habitant (7000 euros par an) sont inférieurs à ceux de la Seine et Marne (8000 euros par an) et font de nous de « piètres consommateurs » de communication puisque l'on observe une évolution négative pour tous les bureaux de poste du secteur !
- **Le bureau de Poste des Ormes-sur-Voulzie** voit son chiffre d'affaires stagner et ne pèse que 6.4% du chiffre d'affaire du secteur de Bray-sur-Seine ! (sic)

Suite à ce rapport édifiant et aux analyses de la fiche technique proposée par le chef de projet - intitulé « Accessibilité et modernité du Réseau postal 77 » - nous sommes en droit de nous poser une question simple :

VA-T-ON ENCORE LONGTEMPS SE MOQUER DES CITOYENS ?



HISTOIRE DES COMMUNES ET DES MAIRES DE FRANCE

Les communes

La commune telle qu'on la connaît aujourd'hui est le fruit d'une conquête de dix siècles, le plus souvent freinée par le pouvoir féodal puis central. A ce titre la loi sur les nouvelles compétences des collectivités territoriales constitue un tournant très important de l'histoire de nos institutions.

A partir du Xème siècle et durant tout le moyen âge, les bourgs et les cités se développent grâce à l'essor du commerce et de l'artisanat. Ces bourgs et ces villes obtiennent peu à peu des privilèges concédés par les seigneurs laïcs ou religieux, et finissent par jouir d'une certaine autonomie. Parallèlement, dans les villages les biens communaux font leur apparition (prés communaux par exemple). Mais la montée de l'absolutisme du pouvoir royal va se traduire par une lente périclitation de l'institution communale jusqu'en 1789.

Les maires

Le mot *maire* trouve son origine dans le Polyptique d'Irminon, ouvrage de droit d'un abbé de Saint-Germain des Prés au IXe siècle, qui emploie le mot *maior* quand il parle du représentant du domaine : c'est celui qui administre le village pour le compte du seigneur. Selon l'époque et les lieux, on parlera de *pairs*, d'*échevins* ou de *conseillers*.

Les communes depuis la révolution

L'histoire des communes depuis la révolution est celle de l'affirmation progressive de leur autonomie face à un pouvoir étatique, empreint depuis l'origine du centralisme jacobin. Quelques repères illustrent cette évolution :

1789 : Les municipalités sont créées sur la base des anciennes paroisses. Le nombre en est toutefois réduit (38000 au lieu de 44000).

De 1789 à 1799 - Révolution française, Première République, Directoire :

Les maires sont élus au suffrage direct pour 2 ans et rééligibles, par les citoyens actifs de la commune, contribuables payant une contribution au moins égale à 10 journées de travail dans la commune.

De 1799 à 1848 – Consulat, Premier Empire, Restauration, Monarchie de juillet :

Les maires sont nommés par le préfet pour les communes de moins de 5000 habitants.

1831 : Les conseillers municipaux sont élus au suffrage restreint (les citoyens payant le cers sont électeurs).

1837 : Le conseil municipal est habilité à délibérer en matière de gestion communale (budget, acquisition).

Du 3 juillet 1848 à 1851 – Seconde République :

Les maires sont élus par le conseil municipal pour les communes de moins de 6000 habitants. Les maires des chefs-lieux d'arrondissement, de département et les villes de 10 000 habitants et plus, continueront d'être nommés par le préfet.

De 1851 à 1871 – Second Empire :

Les maires sont nommés par le préfet, pour les communes de moins de 3000 habitants et pour 5 ans à partir de 1855.

De 1871 à aujourd'hui :

Les maires sont élus par le conseil municipal tous les 6 ans. Pour les chefs-lieux et les villes de plus de 20 000 habitants, le maire reste nommé par le préfet.

Ce n'est que le 28 mars 1882, qu'une loi sur l'organisation municipale (qui nous régit encore) est votée, et qui régit le principe de l'élection du maire par le conseil municipal, quelle que soit l'importance de la commune.

1884 : La loi fondamentale régissant le fait communal est votée. Le maire est à la fois représentant de l'état et agent d'exécution des décisions du conseil Municipal.

20 avril 1945 : Les femmes votent pour les élections municipales.

1958 : La commune est constitutionnellement définie comme une collectivité locale dotée de la personnalité morale de droit public.

1982 : La loi sur les nouvelles compétences des collectivités territoriales est votée. En ce qui concerne la commune elle se traduit par un renforcement des pouvoirs du conseil municipal et du maire.



COMMUNE DES ORMES SUR VOULTZIE

NOS MAIRES DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789

février 1790	Sieur Jean SOUFFLET
août 1790	Louis BAILLAT
décembre 1792	Claude MOREAU
Prairial An 8 (1799)	Louis Quentin MAUPETIT
messidor An 10 (1801)	Étienne COGNOT
avril 1813	Jacques HUBERT
juin 1816	Charles Edmé TONDU
novembre 1837	Edmé Alexandre BAILLAT
août 1840	Alexandre BILLARD
septembre 1843	Jean-Claude THIENLOUP
juillet 1851	Jean Joseph TONDU
mars 1858	Louis Alexandre GUÉRARD
août 1860	Vicomte Louis Antoine de MAZENOD
août 1861	Edmé Laurent MOREAU
mars 1863	Alexandre Désiré COGNOT
août 1865	Joseph Alexandre TONDU
mai 1871	Gabriel BONNEMAIN
janvier 1878	Désiré MAREIL
janvier 1881	Henri HALL
avril 1887	Jules MOREAU
octobre 1892	Henri HALL
juin 1917	Désiré LEGRAND
mai 1925	Albin CABARET
mai 1935	Bernard MAGNEN
octobre 1946	André MARY
novembre 1950	Julien MARIN
avril 1951	André MARY
juillet 1955	Robert PACHOT
mars 1977	James MARIN
juin 1995	Gilles VITU

Documents consultés : registres de compte- rendu des conseils municipaux
registres d'état civil

M. Canziani

1951 – 2005

LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

Gérard GHISLAIN

Le **29 Mai 2005**, les Français se sont très majoritairement prononcés pour le « NON » au traité constitutionnel tel que le proposait la commission Giscard d'Estaing mandatée par les 25 états membres.

Cette consultation par référendum a permis de comparer le décalage important qu'il existait entre le peuple et la représentation nationale !

Le « OUI » l'aurait remporté à plus de 80% si le parlement avait dû voter cette ratification !

Alors, naturellement dans une situation si paradoxale, toutes les interprétations politiques peuvent voir le jour.

N'oublions pas qu'une règle importante permet de préserver la démocratie : le respect des institutions !

Les mandats acquis par le suffrage universel ne peuvent être bradés ou remis en cause au moindre échec. La pléthore de consultations électorales donne rarement des résultats positifs tant elle provoque des dysfonctionnements dans les rouages de l'état.

Par contre, le peuple qui se déplace à plus de 70% pour exprimer son désarroi, son désaccord, ne peut être ignoré, voire méprisé pour son choix et ses demandes pressantes.

Depuis Maastricht, traité de 1992 décisif avec la naissance de la Communauté Européenne (CE), les Français n'ont senti aucune amélioration de leur situation, bien pis, depuis la naissance de l'EURO, accompagnée par « la valse des étiquettes », beaucoup rencontrent de graves difficultés financières.

Certes ce refus du peuple peut paraître terre-à-terre, consumériste, mais les préoccupations quotidiennes n'encouragent pas à l'écoute, l'analyse de propositions toujours plus déroutantes.

Pour la première fois depuis l'après guerre, les classes moyennes sont touchées par la récession. L'emploi se dégrade régulièrement, et les délocalisations semblent désormais incontournables, irréversibles.

Qu'y a-t-il de positif dans tout cela ? ..

Peut-on demander à des millions de personnes en grande difficulté, d'attendre 2007,2008, ... enfin un temps interminable pour que des améliorations hypothétiques se fassent sentir grâce à l'Europe ?

P.S. : Ci-joint quelques rappels des différentes étapes de la construction européenne et les modalités prévisionnelles de ratification du traité qui viennent d'être « gelées » depuis le « NON » Néerlandais.

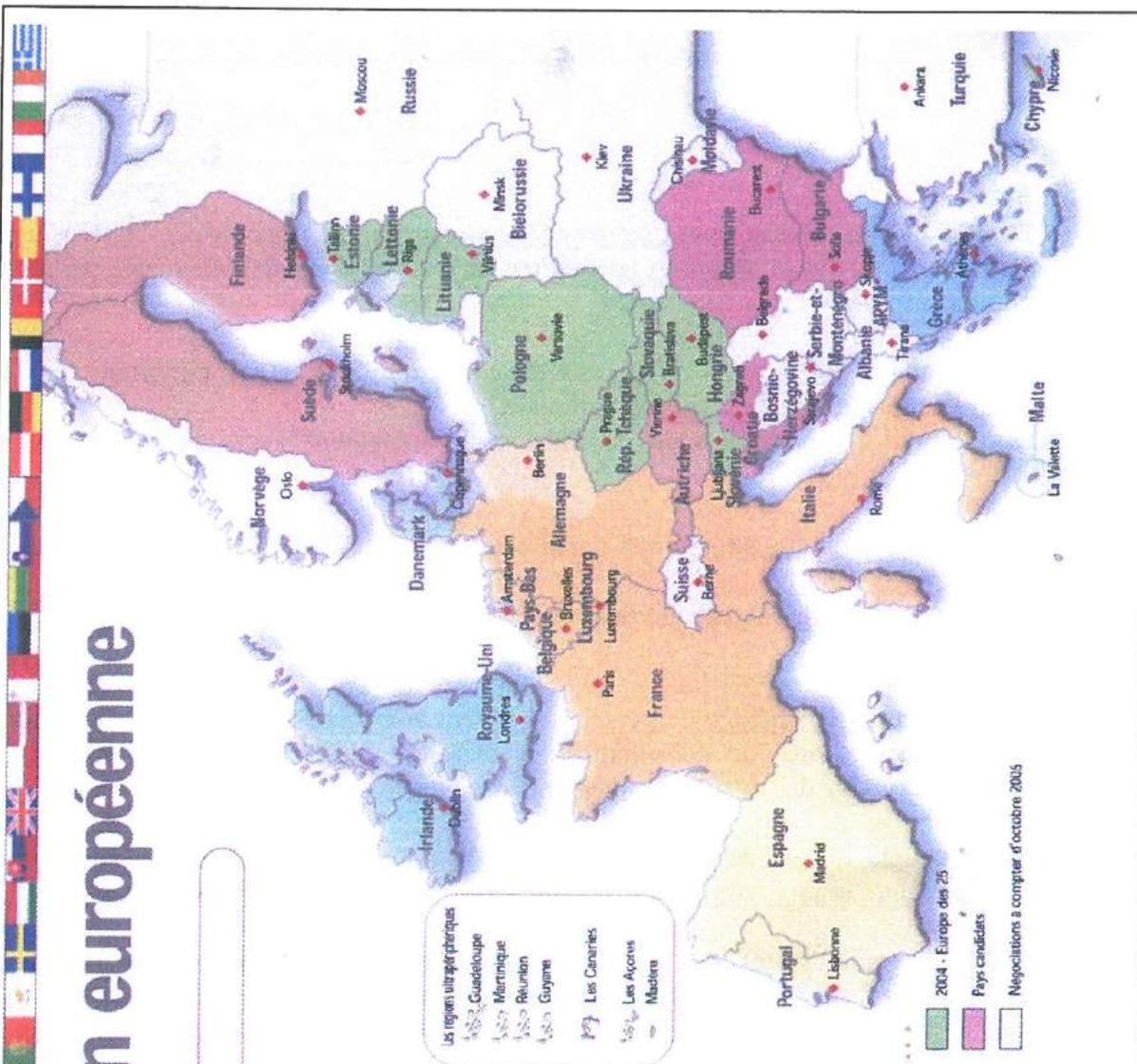
La construction européenne

Les principaux traités européens

- ★ **1951 : traité de Paris**
Signature du traité portant création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).
- ★ **1957 : traité de Rome**
Signature du traité instituant la communauté économique européenne (CEE).
- ★ **1986 : l'Acte unique européen (AUE)**
Signature de l'Acte unique qui fixe l'échéance du 31 décembre 1992 pour la réalisation du marché intérieur unique.
- ★ **1992 : traité de Maastricht**
Signature du traité instituant l'Union européenne (l'UE). La CEE devient la Communauté européenne (CE).
- ★ **1997 : traité d'Amsterdam**
Signature du traité modifiant le TUE et le traité instituant la Communauté européenne (CEE) et donnant de nouvelles compétences à l'Union européenne.
- ★ **2001 : traité de Nice**
Signature du traité reformant le système décisionnel de l'UE dans la perspective de l'élargissement.
- ★ **2004 : traité de Rome** (en cours de ratification)
Signature à Rome, le 29 octobre 2004, par les vingt-cinq chefs d'Etat et de gouvernement, du traité établissant une Constitution pour l'Europe.



9 LA LETTRE DU GOUVERNEMENT - N°118 DU 10/04/2004





Les modalités de ratification du traité

Entrée en vigueur du traité

Il est prévu que le traité constitutionnel entre en vigueur le 1^{er} novembre 2006.

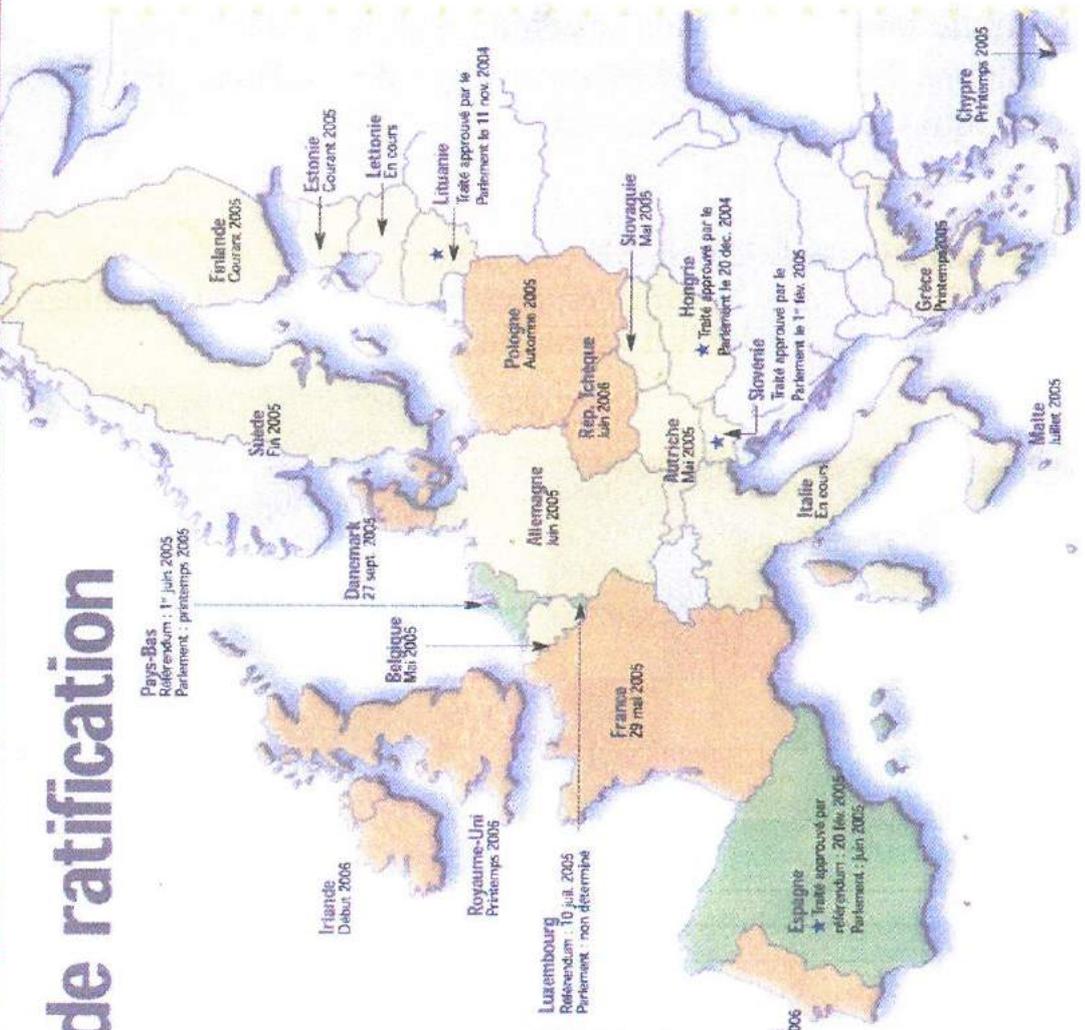
En cas de non ratification par l'un au moins des États membres, le traité ne pourrait être adopté.

Le Conseil européen se saisirait alors de la question.

- Les régions ultramarines
- Guadeloupe
 - Martinique
 - Réunion
 - Guyane
 - Les Canaries
 - Les Açores
 - Madère

Traité

- Soutmis à référendum
- Soutmis au Parlement
- Soutmis à référendum consultatif et ratification parlementaire
- ★ Ratifié



LES JARDINS DE LA VOULZIE

Maison de retraite

Programme chargé pour nos résidents depuis le début de l'année : voici en quelques lignes et photos un aperçu des sorties, des spectacles et autres... qui leur ont été proposés :

Lundi 21 mars, visite de la ferme du Colombier.

Les résidents ont pu découvrir les premiers matériels ou machines agricoles (tracteurs, batteuses, machines à vapeur, etc...)



Mardi 31 mai, petit voyage aux Antilles :

A travers un repas antillais nos résidents ont pu découvrir la Martinique et la Guadeloupe. Ils sont toujours enchantés par ces repas à thème (environ 3 par an) qui leur permettent de « voyager ».



Samedi 4 juin, Inter-Générations : L'association « L'A.G.A.F. » de Chalmaison a présenté un beau spectacle de danse. Country, moderne danse, step, rubans se sont enchaînés pendant deux heures.

Les résidents, toujours sensibles à ce genre de spectacle étaient ravis.

Ces manifestations représentent pour eux un contact vers l'extérieur.



Samedi 11 juin, barbecue annuel suivi d'un spectacle :

Comme chaque année nos résidents et leur famille se sont retrouvés pour partager le traditionnel barbecue.

La journée a été animée par Betty et son association « Love You Spectacle Musical ». Ils nous ont présenté un spectacle de qualité qui retraçait à travers plusieurs tableaux les moments les plus forts de la vie de la chanteuse mythique « Edith Piaf ».

Le public apprécia à sa juste valeur cette représentation.

Les résidents et le personnel de la maison de retraite souhaitent à tous de bonnes vacances.

Notre école



Le 8 mars, Chantal Levasseur, restauratrice d'œuvres d'art aux Ormes est intervenue en classe. Elle a montré aux élèves des tableaux en cours de restauration: des portraits, des marines, une porcelaine; divers accros dans les toiles ne font pas peur à cette jeune femme qui travaille pour le musée de Sens. Les élèves ont apprécié son savoir faire.

Au cours de ces derniers mois, les élèves de CE et CM sont allés 3 fois au cinéma à Mons en Montois.



Les maternelles et CP ont visité la ferme pédagogique de St Hilliers et ont pris beaucoup de plaisir au contact des animaux



Les CM sont partis 11 jours sur la « PALOMBE », une classe péniche qui laissera des souvenirs impérissables dans tous les esprits.



PAGE PRATIQUE

Automobile

Le conducteur risque une amende de 135 € si ses passagers de moins de 18 ans n'attachent pas leur ceinture de sécurité, notamment à l'arrière du véhicule.

(décret du 26 mars 2005)

Justice

Les juges de proximité sont désormais compétents pour les litiges de moins de 4000 € (au lieu de 1500 €). Le tribunal d'instance l'est jusqu'à 10 000 € (au lieu de 7600 €) et le tribunal de grande instance au-delà.

(loi du 26 janvier 2005)

Quel nom ?

Les enfants nés après le 1^{er} janvier 2005 pourront porter soit le nom du père, soit le nom de la mère.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2005, jusqu'au 30 juin 2006, vous pourrez demander à ce que votre aîné porte en seconde position le nom du parent qui n'a pas transmis le sien. Si votre enfant avait plus de 13 ans au 1^{er} septembre 2003, son consentement est nécessaire.

(décret du 29 octobre 2004)

Fausse rumeur

Vous n'avez pas à renouveler votre permis de conduire pour le rendre conforme aux normes européennes.

Les pays de l'Union Européenne reconnaissent notre permis de conduire.

Congé de solidarité familiale

La loi permet à tous les salariés (secteur public ou privé) de bénéficier d'un congé de solidarité familiale pour assister un proche gravement malade. Si la personne malade n'est ni un ascendant, ni un descendant du salarié, elle doit obligatoirement habiter avec lui. Aucune ancienneté dans l'entreprise n'est requise et l'employeur ne peut pas refuser ce droit. Le congé *sans solde* débute 15 jours après la demande (lettre recommandée avec accusé de réception et certificat médical du médecin traitant précisant que le pronostic vital de votre proche est en jeu) et pour une durée maximale de 6 mois (3 mois renouvelables une fois). En cas d'urgence absolue, le congé peut commencer dès la réception de votre lettre à votre employeur. À votre retour, vous devez retrouver votre emploi ou un emploi similaire sans diminution de salaire.

Pour plus de renseignements : téléphonez au 3939 (0,12 € / mn).

(Décret du 16 novembre 2004)

Des contrats plus faciles à résilier

L'assurance automobile ou habitationde nombreux contrats se reconduisent chaque année automatiquement. Ceux qui souhaitent les résilier s'y prennent souvent trop tard et repartent pour un an. Une nouvelle loi va leur simplifier la tâche : la loi « Chatel », du nom de son instigateur, qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2005 et qui s'appliquera à tous les contrats en cours comme à ceux qui seront signés par la suite. Presque tous les contrats à tacite reconduction sont visés. En pratique, la loi impose à tous les prestataires de service et les compagnies d'assurance de rappeler à leur clients, de 15 jours à trois mois avant la date limite de résiliation, qu'ils ont la possibilité de ne pas reconduire leur contrat. À défaut, les clients pourront résilier leur contrat à tout moment.

PAGE SANTÉ

PISCINE, JARDIN, BARBECUE : ATTENTION DANGERS !!!

LA PISCINE :



La noyade est la première cause de décès parmi les accidents domestiques chez les enfants de moins de 5 ans !

La meilleure prévention à l'égard des « tout-petits » reste la vigilance.

Pour assurer la sécurité des enfants, les nouvelles lois exigent que les piscines « enterrées » soient équipées d'un dispositif de sécurité depuis le 1^{er} janvier 2004 pour les piscines neuves, **depuis le 1^{er} mai 2004 pour les piscines dans les résidences louées** et à partir du 1^{er} janvier 2006 pour les bassins existants.

Quatre systèmes existent :

- les alarmes fonctionnant 24h/24 et détectant le passage ou l'immersion de toute personne.
- les barrières de protection d'une hauteur minimale de 1,10m.
- les couvertures de sécurité (volet automatique ou couverture)
- les abris de piscine, structures légères ou vérandas devant être refermées après utilisation.

Quelques conseils :

Ne laissez jamais un enfant accéder ou rester seul près d'un point d'eau.

La surveillance des enfants doit être rapprochée et constante.

Equipez vos enfants de brassards, maillots flotteurs, bouées.

Ne laissez pas de jouets dans l'eau après la baignade.

Apprenez les gestes qui sauvent.

ATTENTION ! Un enfant qui tombe dans l'eau, en avale et ne peut pas crier ...
un enfant se noie en silence !
Un bébé peut se noyer dans quelques dizaines de centimètres d'eau !

LE JARDIN :

Taille-haie, tondeuse ou tronçonneuse représentent de véritables dangers : coupures plus ou moins profondes, voire même membres sectionnés !

N'utilisez jamais votre tondeuse électrique pieds nus, et pensez à la débrancher avant de la laver, et sur certains anciens modèles thermiques, le simple fait de tourner la lame avec la main suffit de remettre le moteur en route.



La main est blessée dans 31 % des accidents et 13 % touchent les pieds et les orteils.

Soyons efficaces !

En cas d'accident : ne jamais mettre de garrot.

Surélever le membre blessé et appliquer un pansement compressif, cela suffit à arrêter le saignement.

En cas d'amputation complète :

- mettre le fragment amputé dans une compresse ou un linge propre puis dans un sac plastique.
- Placer le sac plastique fermé sur un sac contenant de la glace.

Ne jamais mettre le fragment amputé directement sur la glace.

Alertez les secours en téléphonant au 18 (pompiers) ou au 15 (S.A.M.U.).

Quant aux produits de jardinage, respectez scrupuleusement les modes d'emplois. Les herbicides, les pesticides et autres engrais sont corrosifs. Faites attention aux projections sur le visage et les yeux, utilisez des gants et des récipients réservés à cet usage. Rangez les toujours hors de portée des enfants, en hauteur ou sous clé.



En cas de projection dans les yeux, rincez les abondamment à l'eau et consultez un médecin rapidement en emmenant le produit.

En cas d'ingestion par un enfant, ne pas faire boire et allez rapidement à l'hôpital le plus proche avec le produit.

LE BARBECUE :

Les accidents liés aux barbecues sont les plus nombreux.

Supprimez l'alcool à brûler pour démarrer ou réactiver le feu. Ce produit occasionne de profondes brûlures, aggravées par le port de vêtements en tissus synthétiques qui, sous l'effet de la chaleur fondent et adhèrent à la peau.

La bouteille d'alcool à brûler peut même exploser entre vos mains. Préférez des « allume-barbecue » réservés à cet usage.

Veillez à ce que votre barbecue soit bien installé, en position instable il peut facilement être renversé.

En présence de jeunes enfants, soyez très vigilants : à la hauteur du foyer, ils sont les plus exposés.



En cas de brûlure, mettre sous l'eau froide pendant 10 minutes et se rendre à l'hôpital le plus rapidement possible.

Prenons quelques précautions pour que les vacances restent un moment privilégié !

Bonnes vacances !

P. FRANÇOIS



INFOS JEUNES

REGLEMENTATION POUR LES CYCLOMOTEURS DE MOINS DE 50 CM³

Le terme cyclomoteur désigne tout véhicule à deux ou trois roues équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne (ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas quatre kilowatts pour les autres types de moteur), et ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45 Km/h.

La largeur des cyclomoteurs à deux roues ne peut excéder un mètre. Le poids à vide des cyclomoteurs à trois roues ne peut excéder 270 kg et leur charge utile ne peut excéder 300 kg.

Le cyclomoteur doit être équipé :

- d'une plaque d'immatriculation : Conformément au décret du 10 décembre 2003, tous les cyclomoteurs neufs (deux roues de moins de 50cm³) achetés à partir du 1er juillet 2004 devront être immatriculés.

Pour les véhicules déjà en circulation la date butoir est fixée au 30 juin 2009.

- d'un rétroviseur.
- d'un avertisseur sonore.
- d'un système de freinage en état de marche + feux STOP.
- d'un éclairage à l'avant et à l'arrière.
- de pneumatiques en bon état : sculptures apparentes.
- l'échappement doit être d'origine non modifié et non bruyant
(*tout cyclo débridé devient hors la loi*).

Le cyclomoteur ne doit pas dépasser 45 Km/h

Tout conducteur doit :

- Etre âgé d'au moins quatorze ans et titulaire du brevet de sécurité routière s'il n'a pas atteint l'âge de seize ans. Depuis 1997, le BSR est obligatoire pour conduire un cyclo pour les adolescents âgés de 14 à 16 ans.
(*Conduire un cyclo sans ce brevet coûte 35 € d'amende et l'immobilisation de l'engin*).
- assurer son véhicule et apposer l'attestation sur le garde boue ou carénage pour les scooter.
- Porter obligatoirement un casque homologué
(*le non respect de cette règle est sanctionné par une amende de 135 €*).



Passager :

Votre passager doit avoir moins de 14 ans, le cyclo doit être aménagé (siège, repose pieds) ou prévu pour 2 personnes. Le port d'un casque homologué est également obligatoire.

Dans tous les cas : respectez le code de la route et soyez prudents !!!

LA VIE DES ASSOCIATIONS

A.S.T.T. (tennis de table)

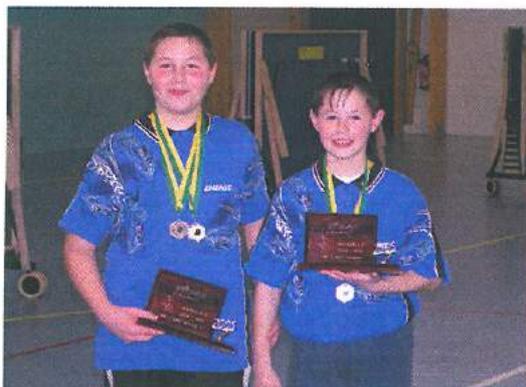
Très bonne fin d'année pour notre club.

Bravo à nos joueurs et à nos joueuses qui ont su dominer les équipes adverses. Nous sommes encore demi-finalistes en challenge club (battu 10-9 par Gouaix).

Notre équipe n°1 a dominé ses adversaires en concédant une seule défaite sur dix rencontres.

Quant à notre équipe n°2, elle rejoint l'équipe n°1 au plus haut niveau.

Jason Latour a décroché le titre de champion de France UFOLEP, et son frère Joy est arrivé aussi au niveau de champion d'Ile de France.



Joy Latour et Jordan Dubois ont fini deuxièmes de la poule de moins de 13 ans. Ils ont pu dominer à chaque fois leurs adversaires jusqu'à la finale où ils ont été battus (6 à 4).

Notre équipe de moins de 16 ans a terminé deuxième aussi.

Bravo à nos jeunes !

Le temps du repos étant bien mérité, bonnes vacances à tous.

Dès la rentrée de septembre, nous espérons bien avoir quelques adhésions féminines, alors n'hésitez pas, venez nous retrouver.

L'A.S.T.T. organise un loto le vendredi 26 août 2005.

AMITIÉ

Amicale des Personnes Âgées et des Retraités

Deux fois par mois les rencontres du jeudi se sont tenues tout au long du 1^{er} semestre 2005. Durant ces rencontres trois journées exceptionnelles : célébration des Noces de Diamant pour Lucette et Raymond Gandilliet, les noces d'Émeraude pour Monique et Philippe Danel et le déjeuner annuel en présence de nos deux doyens Germaine et André qui ont fêté leur 92^{ème} anniversaire avec nos fidèles habitués. Monsieur Le Maire excusé et retenu par ses obligations professionnelles a regretté, comme nous, de ne pas être présent.



L'Amicale des Personnes Âgées et des Retraités remercie la Municipalité pour l'attribution d'une subvention annuelle toujours très appréciée.

UNION DES ANCIENS COMBATTANTS

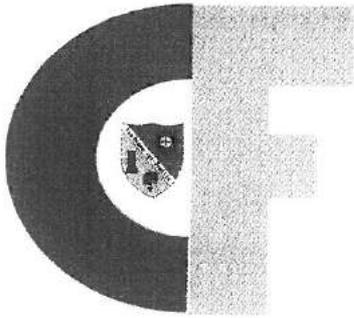
La commémoration de la Fête de la Victoire a eu lieu comme chaque année le 8 mai au cimetière face au monument aux morts et sous le drapeau des anciens combattants réunis pour l'évènement. Le Président Guy de Natale a lu le discours du 60^{ème} anniversaire suivi de l'appel aux morts. Monsieur Le Maire Gilles Vitu s'est fait l'interprète du Ministre des Anciens Combattants Monsieur H. Mékachéra en lisant son message suivi d'une minute de silence.



Photo L. Coustalar

À l'issue de cette cérémonie, Monsieur Le Maire Gilles Vitu, a remis à Monsieur Philippe Danel, la Médaille de la Reconnaissance de la Nation (agrafe Afrique du Nord) et la Médaille du Combattant et à Monsieur Jean-Claude Tondu la Médaille du Combattant. Nos félicitations aux récipiendaires.

Les membres de l'Union des Anciens Combattants et le Bureau remercient la Municipalité pour la subvention annuelle.



LES ORMES SUR VOULZIE

COMITE D'ORGANISATION DES FETES DES ORMES SUR VOULZIE

Siège social :

Mairie
77134 Les Ormes sur Voulzie

Tél : 01 64 01 77 73

Fax : 01 64 01 70 11

E-mail : mairie.ormes-s-voulzie@wanadoo.fr

Voici les dernières nouvelles de notre association :

Lors de notre dernière assemblée générale, le 03 avril 2005, Mr Eric Magnen et Mme Josette Boyé ont mis un terme à leur participation au sein du COF.

Nous les remercions vivement pour leur activité, notamment pour le poste de trésorier qu' Eric assumait depuis la création de l'association.

Mrs Alain Caniac et Alain Monmart ont rejoint notre équipe à cette date.

Nous avons enregistré une bonne affluence à notre fête du village avec un nombre d'exposants sans cesse croissant au vide-grenier. Le marché gourmand, pour sa part, ne sera probablement pas renouvelé la saison prochaine.

Excellente affluence également à notre traditionnelle fête de la musique pour la neuvième année consécutive.

Les spectateurs ont pu admirer des présentations variées comme des danseuses orientales, de la musique traditionnelle bretonne, des orchestres de variétés, de la Musette et les prestations du groupe Adélaïde.

Un petit mot pour signaler à tous, et plus spécialement aux parents, qu'un petit nombre d'adolescents des Ormes ont des comportements inadmissibles lors de nos manifestations. Désormais des plaintes seront systématiquement déposées à la gendarmerie quelque soit la gravité des faits. Nous n'avons qu'un seul but : avoir la paix !

Je précise spécialement que les rues sont barrées pour des raisons de sécurité. Les franchir constitue une infraction caractérisée au code de la route avec les conséquences qui en découlent.

Nous comptons sur votre présence lors de nos prochaines festivités :

Dernier week-end d'août : descente de la Voulzie en canoë, inscriptions fin juillet, début août.

Troisième samedi de novembre : dégustation de beaujolais nouveau.

Bonnes vacances à tous.

Comité d'Organisation des Fêtes.

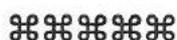
INFORMATIONS GÉNÉRALES

E.D.F Gaz de France

Le « *tarif de première nécessité* » qui permet aux personnes démunies de bénéficier d'une réduction sur la facture d'électricité est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

La réduction peut être de 30, 40 ou 50% suivant la composition du foyer et porte sur l'abonnement et sur les 100 premiers KWK consommés.

Pour tout renseignement, appelez le numéro vert **0800 333 123** du lundi au vendredi de 9h à 18h.



LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

Avant votre départ pour un pays de la communauté européenne, n'oubliez pas de demander la « carte européenne d'assurance maladie » à votre caisse.

Cette carte, valable 1 an, vous sera envoyée sous 15 jours et vous dispensera de faire l'avance de frais dans les conditions prévues par la législation en vigueur dans le pays.

La demande peut être faite :

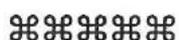
- Par téléphone : 0 820 904 138
- Par Internet : www.melun.ameli.fr
- Par courrier : C.P.A.M. de Seine et Marne, 77605 Marne la Vallée cedex 03
- Dans un point d'accueil.



CARTE « AMÉTHYSTE GRATUITÉ »

Le conseil général de Seine et Marne a décidé de mettre en place la carte « améthyste gratuité » pour les anciens combattants âgés de 65 ans et plus et veuves de guerre, sans condition de ressources et résidents en Seine et Marne.

Cette carte permet de voyager gratuitement sur les réseaux R.A.T.P. et S.N.C.F. d'Ile de France moyennant une participation de 15 € correspondant aux frais de dossier.





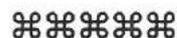
CROIX ROUGE FRANÇAISE

Délégation du canton de BRAY sur SEINE
8 Place de l'église BP.3
77480 BRAY sur SEINE

La croix rouge vous informe qu'un site « Internet » est mis gratuitement à votre disposition pour vos recherches depuis le 1er mars 2005, à la bibliothèque de Bray sur Seine.

S'adresser à la maison des associations « bibliothèque » :

- le mercredi de 15h à 18h.
- Le vendredi de 10h à 12h et de 17h à 19h.

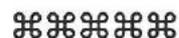


TOURISME SEINE ET MARNE

Le Comité Départemental du Tourisme a agréé un nouvel hébergement « Gîtes de France », dans notre commune.

Il s'agit de la chambre d'hôtes de Mr et Mme Lasseaux, 9 rue de la rivière.

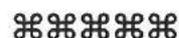
La réservation de ces hébergements est réalisée directement par les propriétaires au 01 64 01 79 38.



BREVET DES COLLÈGES

Félicitations à tous nos jeunes qui ont réussi leur brevet des collèges !
Comme tous les ans, le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) des Ormes les récompense en leur offrant un bon d'achat.

Passer en mairie pour vous inscrire avant fin août.



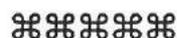
LA POSTE

LA POSTE

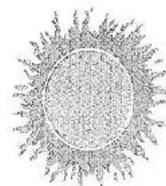
Du lundi 1er août au vendredi 12 août 2005, le bureau des Ormes sur Voulzie sera ouvert du lundi au vendredi de 14 h à 17 h et le samedi 6 août de 9 h à 12 h.

Le bureau sera fermé le samedi 13 août.

À partir du mardi 16 août 2005, le bureau ouvrira aux horaires habituels.



PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE EN CAS DE CANICULE 2005



RAPPEL

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, le maire doit recenser et établir un registre des *personnes isolées résidant à leur domicile* et rentrant dans les catégories suivantes :

- 65 ans et plus
- 60 ans reconnues inaptes au travail
- adultes handicapées.

Les personnes concernées peuvent s'inscrire auprès de la mairie aux heures habituelles d'ouverture, par écrit, ou par téléphone (01 64 01 77 73).

Cette demande d'inscription peut être effectuée par un tiers (parent, voisin, médecin traitant, etc...) uniquement par écrit.

Ce registre confidentiel ne sera communiqué qu'au préfet en cas d'alerte et d'urgence et permettra l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux.



ASSÉDIC

Pour mieux répondre à vos attentes, l'Assédic modifie des horaires d'ouverture au public.

➤ A votre disposition :

24h/24 et 7j/7, www.assedic.fr ou 0 890 642 642 (0,112€ minute).

➤ Des nouveaux horaires :

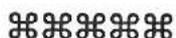
au téléphone : 0 811 01 01 77 (coût d'un appel local), du lundi au jeudi de 8h45 à 16h30, le vendredi de 8h45 à 12h30.

➤ Sur les sites :

Lundi, mardi, jeudi de 8h45 à 16h15.

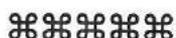
L'après-midi exclusivement sur rendez-vous.

Mercredi, vendredi de 8h45 à 12h30.

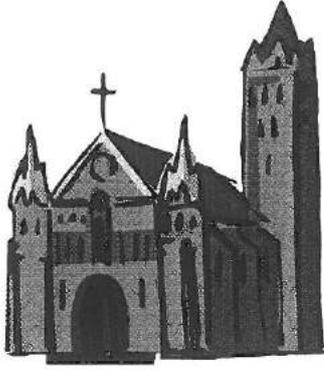


SOUS-PRÉFECTURE DE PROVINS

Du lundi 4 juillet 2005 au vendredi 2 septembre 2005, les services de la sous-préfecture de Provins, y compris le service des étrangers, ne seront ouverts au public que : de 9h00 à 13h00, lundi, mardi, jeudi et vendredi.



RENTRÉE DES ÉCOLES VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2005



Une communauté de prêtres pour le service du Christ dans 54 villages.

En septembre, notre région accueillera un nouveau prêtre, François Labbé, il est ordonné à la Cathédrale de Meaux le dimanche 3 juillet. Rendez vous compte : nous recevons le seul séminariste du diocèse ordonné prêtre cette année !

Au fait, beaucoup croient savoir ce que « font » les prêtres... les baptêmes, les mariages, les messes, les enterrements (et encore, pas tous !... « *Mais que font-ils donc s'ils ne font pas les enterrements ?* ». Or ces célébrations sont la « partie émergée de l'iceberg ». Car nos journées et soirées se passent aussi en rencontres : Accompagnement des équipes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Aide, écoute et conseil auprès de ceux qui sont en difficulté ou qui ont besoin d'avancer dans leur vie ou leur foi. Organisation et soutien des bénévoles qui ont une responsabilité dans nos paroisses (plus de 150 personnes sont responsables sur les 54 villages de notre secteur). Sans oublier les temps quotidiens de prière, la préparation d'homélies, et de formations diverses et de pèlerinages (la venue des reliques de Ste Thérèse aux Ormes, l'année dernière a nécessité un grand travail de préparation).

A propos de vos prêtres, voici encore ce que l'évêque écrivait en 2001 :

« Deux équipes missionnaires de prêtres vont être constituées. Chacune prendra en charge un vaste secteur (...). Elles seront tout particulièrement attentives à l'annonce de l'Évangile dans les secteurs de vie loin de l'Église. Pour assurer cette annonce missionnaire, je demande à ces équipes de rayonner, à partir d'un « lieu ressource », dans les quartiers, les villages, les réalités humaines diverses ».

Nous sommes une de ces deux équipes et François nous rejoint. Il a 33 ans, il a travaillé professionnellement avant d'entrer au séminaire, sa vocation a mûri entre autres dans sa responsabilité d'animateur en aumônerie. Voici comment il entrevoit sa venue chez nous : « *Je suis ravi de me joindre à la communauté des prêtres. Je préfère cette manière de vivre car elle est plus en correspondance avec le message du Christ qui nous appelle à vivre en frères. L'aspect missionnaire du travail mené sur 54 communes m'interpelle également car nous sortons de nos églises pour aller à la rencontre de tous... Et puis l'Église n'est pas vieillotte car nous avons, avec les paroissiens à la faire vivre et à inventer des voies nouvelles pour les années à venir ».*

Bon été !

P. Thierry Leroy



Dépôts payants en déchetterie

A partir du 1^{er} avril 2005

Tarifs hors taxe pour les artisans, commerçants, activités agricoles...

Aérosols	3,50 €/kg	Palettes	1,50 €/l'unité
Batteries	2,10 €/l'unité	Peintures, solvants, encres, bases, acides	2 €/kg
Bidons vides souillés	1,50 €/kg	Phytosanitaires	2,90 €/kg
Bois	16 €/m ³	Plâtre	76 €/m ³
Cartons	Gratuit	Pneumatiques de 2 roues	2,50 €/l'unité
Chambre à air et Flaps (enveloppes de jantes)	0,60 €/l'unité	Pneumatiques V. agricoles et poids lourds	Refusé
Déchets verts	20 €/m ³	Pneumatiques V. légers	Refusé
Ferrailles	2 €/m ³	Pneumatiques V. utilitaires + V. légers jantés	Refusé
Filtres à huile	1 €/kg	Polystyrène	46 €/m ³
Gravats	20 €/m ³	Produits particuliers	4,50 €/kg
Huiles de friture usagées	0,20 €/litre	Tout venant	21 €/m ³
Huiles de vidange	Refusé	Tubes « Néons »	3 €/kg
Laines de verre	46 €/m ³	Tubes cathodiques	9 €/l'unité

Tarifs hors taxe pour les particuliers

Aérosols, au-delà de 6 kg	3,50 €/kg	Palettes, au-delà de 2	1,50 €/l'unité
Batteries, au-delà de 2	2,10 €/l'unité	Peintures, solvants, encres, bases, acides, au-delà de 6 kg	2 €/kg
Bidons vides souillés, au-delà de 6 kg	1,50 €/kg	Phytosanitaires, au-delà de 6 kg	2,90 €/kg
Bois, au-delà de 2m ³	16 €/m ³	Plâtre, au-delà de 2m ³	76 €/m ³
Cartons	Gratuit	Pneumatiques de 2 roues,	2,50 €/l'unité
Chambre à air et Flaps (enveloppes de jantes)	0,60 €/l'unité	Pneumatiques V. agricoles et PL jantés	33 €/l'unité
Déchets verts, au-delà de 2m ³	20 €/m ³	Pneumatiques V. légers, au-delà de 2	3,50 €/l'unité
Ferrailles, au-delà de 2m ³	2 €/m ³	Pneumatiques V. utilitaires + V. légers jantés	4,50 €/l'unité
Filtres à huile, au-delà de 6 kg	1 €/kg	Polystyrène, au-delà de 2m ³	46 €/m ³
Gravats, au-delà de 2m ³	20 €/m ³	Produits particuliers, au-delà de 6 kg	4,50 €/kg
Huiles de friture usagées, au-delà de 5 litres	0,20 €/litre	Tout venant, au-delà de 2m ³	21 €/m ³
Huiles de vidange	Gratuit	Tubes « Néons », au-delà de 6 kg	3 €/kg
Laines de verre, au-delà de 2m ³	46 €/m ³	Tubes cathodiques, au-delà de 2	9 €/l'unité

Les produits refusés

Amiante - Bouteilles de gaz - Cadavres d'animaux - Déchets médicaux - Déjections - Extincteurs - Médicaments - Ordures ménagères



Horaires d'ouverture

A partir du 1^{er} janvier 2005

		Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
PROVINS NANGIS	Lundi	14h à 18h	14h à 17h
	Mardi	14h à 19h	14h à 18h30
	Mercredi et Samedi	8h à 12h - 14h à 18h	9h à 12h - 14h à 17h
	Jeudi et Vendredi	14h à 18h	14h à 17h
	Dimanche	9h à 12h30	9h à 12h30
BRAY / SEINE	Lundi	14h à 18h	14h à 17h
	Mercredi et Samedi	8h à 12h - 14h à 18h	9h à 12h - 14h à 17h
	Vendredi	14h à 19h	14h à 18h30
	Dimanche	9h à 12h30	9h à 12h30
DONNEMARIE- DONTILLY	Lundi	14h à 18h	14h à 17h
	Mardi	14h à 19h	14h à 18h30
	Jeudi	14h à 18h	14h à 17h
	Samedi	8h à 12h - 14h à 18h	9h à 12h - 14h à 17h
JOUY-LE- CHATEL	Lundi	14h à 18h	14h à 17h
	Mercredi	8h à 12h	9h à 12h
	Vendredi	14h à 19h	14h à 18h30
	Samedi	8h à 12h - 14h à 18h	14h à 17h
	Dimanche	9h à 12h30	9h à 12h30
MORMANT	Lundi	14h à 19h	14h à 18h30
	Mardi	14h à 18h	14h à 17h
	Mercredi et Samedi	8h à 12h - 14h à 18h	9h à 12h - 14h à 17h
	Vendredi	14h à 18h	14h à 17h
	Dimanche	9h à 12h30	9h à 12h30
VERNEUIL L'ETANG	Lundi	14h à 18h	14h à 17h
	Mercredi et Vendredi	8h à 12h	9h à 12h
	Jeudi	8h à 12h - 14h à 19h	9h à 12h - 14h à 18h30
	Samedi	8h à 12h - 14h à 18h	9h à 12h - 14h à 17h
	Dimanche	9h à 12h30	9h à 12h30
LONGUEVILLE	Mardi, jeudi, vendredi	8h à 12h	9h à 12h
	Samedi	8h à 12h - 14h à 18h	9h à 12h - 14h à 17h
VILLIERS-SAINT- GEORGES	Lundi et samedi	14h à 18h	14h à 17h
	Mercredi et vendredi	8h à 12h	9h à 12h
	Dimanche	9h à 12h30	9h à 12h30

ATTENTION : Les déchetteries sont exceptionnellement fermées les jours fériés : 1^{er} janvier, dimanche et lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, jeudi de l'Ascension, dimanche et lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.

SMETOM - Mairie de Poigny - 77 160 Poigny - Tél. : 01 64 00 26 45 - Fax : 01 64 00 28 93 - e-mail : smetom2@wanadoo.fr



Gérard GHISLAIN

Bouvreuil pivoine

Premier jour de janvier
De l'année deux mil quatre,
Des flocons par milliers
Pleuvent en brouillard blanchâtre.

Et en une heure, unique,
La nature étincelle
De paillettes magiques
Qui tournoient, s'amoncellent.

Et soudain tout s'endort;
Tel le rideau se lève
Apparaît le décor,
Une nature de rêve.

J'emprunte le chemin
Pour humer les odeurs,
Admirer le jardin,
Quel instant de bonheur !

À cet instant un cu..i!
Perce ce doux silence,
Un gai cu..i !, cu..i!
Annonce une présence.

Il décortique quelques baies dans la hure de pyracanthas
et disparaît en faisant des cu..i!, cu..i, cu..i!, cu..i!...

Un bouvreuil écarlate
Sautille de branche en branche,
Puis de ses fines pattes,
Gratte la mousse blanche.

Ce beau fringillidé
De quinze centimètres,
Picore dès janvier
Tous les bourgeons à naître.

Ce vorace pillard
Merveilleux de livrée,
Illumine tel un phare
Le jardin enneigé.

Tête noire, crâne busqué,
Cou et ventre framboise
À pivoine, coloré,
Ailes noires, dos ardoise.

Le croupion est tout blanc
Et la queue toute noire,
Cet oiseau étonnant
Vaut sa beauté notoire.

**LA COMMISSION DE
L' 'INFORMATION ESPERE QUE LA
LECTURE DE CE JOURNAL VOUS A
ETE AGREABLE ET INSTRUCTIVE
ET VOUS SOUHAITE DE BONNES
VACANCES.**

P.FRANÇOIS